

QUIL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblée en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Le débat se poursuit;

M. Crouse, appuyé par M. Bell, propose l'amendement suivant,—Que les mots suivants soient ajoutés à l'Adresse:

Cette Chambre déplore que les conseillers de Votre Excellence à cause de leur inertie, de leur indifférence et de leur incompétence parlementaire n'aient pas jugé opportun de s'attaquer immédiatement aux problèmes qui confrontent les Canadiens, particulièrement la situation alarmante qui découle des hausses récentes et simultanées dans le chômage et le coût de la vie.

Il s'élève un débat;

#### *Modifications de la composition des comités*

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Clermont en remplacement de M. Trudel sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

---

#### *États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Goyer, membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) du ministère des Approvisionnements et Services pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 12 de la Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, chapitre S-18, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 291-1/29).

Par M. Ouellet, membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) du ministère des Postes sur l'activité de l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur les postes, chapitre P-14, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 291-1/20).

---

A 4 h. 51 de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 2 du Règlement.